

**Procès-verbal de séance
du conseil municipal
du 10 juin 2025**

Le conseil municipal de la commune de VILLECERF dûment convoqué, le 27 mai 2025, s'est réuni le mardi 10 juin, à 18h30, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : Emmanuel CENDRIER, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Patrick REBEYROL, Antonio TAPADAS,

Pouvoirs Charles-Louis de ROYS donnant pouvoir à François DEYSSON, Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO, Nadia LEFAY donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE, Carlos VALERO donnant pouvoir à Fabien HERREMAN

Absent : néant

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

Questions diverses :

- Tablettes Androïd : l'école maternelle demande la fourniture de 6 tablettes Androïd. M. PICOUT nous a fournis un devis, pour un montant de 1 538 €. Cette somme n'a pas été budgétisée en 2025. C'est un prix intéressant de la part de M. PICOUT qui prend sa retraite au 1^{er} juillet 2025. Face au risque de ne plus bénéficier du même prix si on repousse cet achat, ce dernier est adopté à l'unanimité des élus.
- Bambous : suite aux travaux d'assainissement réalisés au hameau des Peupliers, le terrain a été creusé sur 1,5 m de profondeur, ce qui a provoqué une prolifération des bambous, jusqu'à la rue des Sainfoins. Un devis de 2 160 € a été proposé pour éliminer les rhizomes, nécessitant 3 jours d'utilisation d'une minipelle. Une rencontre avec le propriétaire des bambous est prévue pour l'inciter à les enlever.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 est adopté, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.

2. Convention de transfert de propriété à la commune de matériels acquis par l'école avec le soutien de l'État

François DEYSSON rappelle :

Dans le cadre de la démarche "notre école, faisons là ensemble", lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes, portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent pouvaient aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques pouvaient, le cas échéant, bénéficier d'un soutien financier.

François DEYSSON précise que l'école de VILLECERF a décidé de rentrer dans ce dispositif. Les élus ont approuvé cette démarche et ont décidé, sur le budget communal, d'acquérir un tableau numérique informatique, destiné à la classe maternelle.

L'état nous a suivis, en acquérant du mobilier scolaire innovant choisi par les enseignantes.

François DEYSSON explique qu'il convient, aujourd'hui, d'organiser le transfert de propriété des biens acquis par l'Etat, à la commune.

Le transfert va s'opérer via la signature d'une convention signée par le maire, en sa qualité d'autorité territoriale et l'Etat.

L'objet de cette délibération est donc d'autoriser le maire à signer cette convention.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat, en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (*FIP*). Ce soutien financier s'est traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité, par la présente convention.

Article 2 – Identification des biens dont la propriété est à transférer

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques), en vue de leur mise à disposition de l'Ecole Primaire Publique, située sur le territoire de la commune de VILLECERF.

La liste et la valeur nominale des biens transférés figurent en annexe 1 de la présente convention.

Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 - Modalités du transfert de propriété

La propriété des biens sera transférée à la commune VILLECERF, à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

À la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Sauf stipulation particulière portée sur la liste mentionnée à l'article 2, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

Les factures d'achat de ces biens, ainsi que les éventuels contrats y afférents, sont transmis en annexe 2 de la présente convention.

Article 4 – Communication

La collectivité s'engage à faire figurer, de manière lisible, le logo de "notre école, faisons la ensemble", sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer la convention du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat, en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (*FIP*).

Nomenclature : 1.3.

3. Signature d'un avenant à la convention passée entre la commune et la CCMSL concernant le marché de déconnexion des bâtiments publics

François DEYSSON rappelle :

En date du 29 septembre 2024, la Communauté de communes a signé, avec la commune, une convention de mandat, pour la réalisation d'un diagnostic de la conformité des branchements

d'assainissement des bâtiments publics sur secteurs séparatifs, avec chiffrage des travaux de mise en conformité, pour les non conformes.

Après lancement d'un marché en procédure adaptée, ce dernier a été déclaré sans suite, le 11 février dernier, en raison du retrait de l'offre par un candidat et de l'offre d'un candidat dépassant le seuil.

Après réévaluation de l'enveloppe financière, il s'avère que le dépassement est supérieur à 20 % et doit donc faire l'objet d'un avenant et d'un accord de la commune.

François DEYSSON précise le cadre de l'avenant.

Article 1 - Modification

L'article 3 "Programme et enveloppe financière" est modifié comme suit :

- Pour l'ensemble de l'étude, l'enveloppe financière prévisionnelle maximale, en dépenses, est estimée à 471 575 € HT, soit 565 890 € TTC ;
- Part commune (*hors subventions*) : En tranche optionnelle, le montant des études de faisabilité rémunéré par la décomposition du prix global et forfaitaire : 9 475 € HT, soit 11 370 € TTC ;
- En tranche optionnelle, sur bon de commande, la commune pourra engager l'étude de faisabilité de déconnexion des eaux pluviales ;
- Il a été déterminé, sur l'ensemble du territoire inscrit dans le cadre des études, un nombre maximal de 100 bâtiments pour l'ensemble des communes, sans minimum obligatoires ;
- L'estimation des besoins pour le groupement est de 214 900 € HT, soit 257 880 € TTC, ramené aux prix unitaires HT estimatif suivants :
 - Bâtiment basique : 1 585 € HT, soit 1 902 € TTC
 - Bâtiment classique : 1 975 € HT, soit 2 322 € TTC
 - Bâtiment complexe : 2 645 € HT, soit 3 174 € TTC
- La commune indique le nombre de bâtiment maximal à étudier pour établir le marché, sans obligations de souscrire la tranche optionnelle, après analyse d'offre ou après notification de la tranche ferme. 70% du montant sera subventionné.

L'article 11 "Modalités de financement et règlement des dépenses engagées au nom et pour le compte du mandant par le mandataire – Paiements par la commune" est modifié comme suit :

- La réalisation de l'étude sera financée en totalité par le mandant, subventions perçues par la Communauté de communes déduites.
- Pour l'ensemble de l'étude, l'enveloppe financière prévisionnelle maximale, en dépenses, est estimée à 471 575 € HT soit 565 890 € TTC.
- Néanmoins, en cas de dépassement de la masse initiale, le mandataire s'engage à en avertir la commune. Si le dépassement est supérieur à 20%, le financement du surplus sera soumis à accord du conseil municipal.

Prestation	Forme de prix	Prix unitaire HT	Quantité	Montant HT
Tranche optionnelle : Gestion des eaux pluviales				
Etude de faisabilité de déconnexion des eaux pluviales (tests de perméabilité compris) pour une gestion totale ou partielle à la parcelle pour un bâtiment basique incluant un avant-projet détaillé de déconnexion des eaux pluviales	Forfaitaire	1 585	2	3 170
Etude de faisabilité de déconnexion des eaux pluviales (tests de perméabilité compris) pour une gestion totale ou partielle à la parcelle pour un bâtiment classique incluant un avant-projet détaillé de déconnexion des eaux pluviales		1 935	3	5 805
Réunion de présentation à la collectivité des résultats et des aménagements proposés		500	1	500
Total euros HT				9 475
TVA (20%)				1 895
Total euros TTC				11 370

- Le mandant versera le solde à la remise du dossier définitif contenant le rapport de synthèse, avec l'ensemble des avant projets de mise en conformité chiffrés.
- Le mandataire fournira au mandant un décompte faisant apparaître :
 - a. Le quantitatif prévisionnel et le quantitatif réalisé,
 - b. Le montant cumulé des dépenses (*HT et TTC*) et les révisions de prix supportées par la CCMSL, pour le compte de la commune,
 - c. Le montant des subventions perçues par la Communauté de communes, pour le compte de la commune,
 - d. Le montant du versement demandé par la Communauté de communes, qui correspond au poste b diminué du poste c.

François DEYSSON demande aux élus du conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer cet avenant de la convention commune/CCMSL, concernant le marché d'étude de la déconnexion des bâtiments publics.

Nomenclature : 1.3.

4. Nouvelle détermination du nombre d'adjoints au maire de Villecerf

François DEYSSON explique que, suite au courrier du préfet de Seine et Marne acceptant la démission de Jacques ILLIEN de son poste d'adjoint au maire, à la date du 1^{er} juillet 2025, il y a lieu de refixer le nombre d'adjoints, pour la commune de VILLECERF et de corriger l'ordre du tableau, à cette date.

François DEYSSON précise

- Jacques ILLIEN conservera ses fonctions de conseiller municipal de la commune ;
- Le nombre d'adjoints sera fixé à deux et les postes seront occupés par Mélanie LAMOTTE, 1^{ère} adjointe et Patrick REBEYROL, 2^{ème} adjoint ;
- Le maire accordera des délégations, par arrêtés municipaux n° 5.4/2025/025 et 5.4/2025/026, à la date du 1^{er} juillet 2025, à deux conseillers municipaux à savoir :
 - Jacques ILLIEN
 - Franck ETANCELIN

François DEYSSON demande, à la date du 1^{er} juillet 2025 :

- De fixer à deux, le nombre d'adjoints au maire de la commune de VILLECERF.
- De désigner deux conseillers municipaux délégués dont les délégations seront arrêtées par le maire.
- De publier le nouveau tableau des élus, au 1^{er} juillet 2025.

L'ordre du tableau de la commune sera désormais fixé comme suit au 1^{er} juillet 2025 :

COMMUNE DE VILLECERF ORDRE DU TABLEAU <i>1 juillet 2025</i>		
Prénom	Nom	Qualité
François	DEYSSON	<i>maire</i>
Mélanie	LAMOTTE	<i>1^{ère} adjointe</i>
Patrick	REBEYROL	<i>2^{ème} adjoint</i>
Jean-Paul	LENFANT	<i>conseiller municipal</i>
Antonio	TAPADAS	<i>conseiller municipal</i>
Claude	LAZARO	<i>conseiller municipal</i>
Fabien	HERREMAN	<i>conseiller municipal</i>
Franmanuel	CENDRIER	<i>conseiller municipal</i>
Nadia	LEFAY	<i>conseillère municipale</i>
Charles-Louis	de ROYS	<i>conseiller municipal</i>
Franck	ETANCELIN	<i>conseiller municipal</i>
Carlos	VALERO	<i>conseiller municipal</i>
Jacques	ILLIEN	<i>conseiller municipal</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le nombre d'adjoints au maire fixé à deux pour la commune de VILLECERF, les délégations accordées par le maire à deux conseillers municipaux, Jacques ILLIEN et Franck ETANCELIN et prend acte du tableau à jour.

Nomenclature : 5.4.

5. Modification du tableau des emplois

François DEYSSON explique :

Au vu des besoins du service entretien/restauration, il est nécessaire de recruter un agent polyvalent, sur 35 h dans la filière technique.

En juin 2021, la collectivité a recruté un agent, en contrat P.E.C.-T.H.

À la suite d'un parcours de 4 ans, celui-ci ayant donné toute satisfaction, les élus ont décidé de le recruter, dans la fonction publique territoriale.

Pour ce faire, il convient que le conseil municipal autorise le maire à signer les actes afférents.

François DEYSSON précise :

- Qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, afin de permettre un recrutement, soit la création d'un poste comme suit :
 - Poste d'adjoint technique, à temps complet, sur une durée hebdomadaire de 35h, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
 - Agent stagiaire, dans un premier temps, titularisé après une durée d'une année, s'il donne satisfaction ;
 - Cette période de stage pourra être éventuellement prolongée en cas de nécessité.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans cet emploi ont été inscrits, lors du vote du budget 2025.

François DEYSSON propose d'autoriser le maire à procéder à la création, dans la filière technique, d'un poste d'agent polyvalent, relevant du grade d'adjoint technique territorial :

- Cet agent sera chargé de l'entretien des sols, des surfaces et des sanitaires des locaux communaux (*intérieurs et extérieurs*) ;
- Il apportera une aide technique lors des temps de cantine ;
- Il sera également chargé de la gestion des stocks de produits d'entretien et d'hygiène ;
- Cet agent bénéficiera du RIFSEEP correspondant à ses missions.

Grade	Date d'effet	Durée hebdomadaire
Adjoint technique (<i>IB 367 - 1M 366</i>)	01/08/2025	Temps complet 35h

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à créer ce poste d'agent polyvalent, relevant du grade d'adjoint technique territorial, chargé de l'entretien des locaux (*intérieurs et extérieurs*), des sols, des surfaces et des sanitaires, de la gestion des stocks de produits d'entretien et d'hygiène, ainsi que de l'aide à l'entretien de la cantine et de la garderie. Le conseil précise que cet agent bénéficiera du RIFSEEP lié à ses missions.

6. Accord local : Répartition des sièges pour la représentation des communes au sein du conseil communautaire lors du renouvellement général du bloc communal en 2026

François DEYSSON explique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2541-12 et L5211-6-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la circulaire du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en date du 27 février 2019, portant recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025-24 du conseil communautaire de MORET SEINE ET LOING, portant répartition des sièges pour le renouvellement général de 2026,

François DEYSSON précise qu'il convient de considérer ce qui suit :

Conformément au VII de l'article L5211-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales, les EPCI à fiscalité propre doivent délibérer pour calculer le nombre de sièges, ainsi que la répartition des conseillers communautaires, au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général.

Par une délibération en date du 8 avril 2025, les élus communautaires approuvent l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 51.

Afin d'entériner la répartition, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent délibérer dans le sens de l'accord local, avant le 31 août 2025.

Dès lors que la majorité qualifiée des conseils municipaux se prononce positivement au vu de l'accord local, le préfet constate, par arrêté, au plus tard le 31 octobre, la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes, à l'issue du renouvellement général de 2026.

Sachant que l'accord local présenté a recensé une unanimité de vote des élus communautaires, lui conférant une légitimité conséquente, dans la mesure où il acquiert un caractère représentatif, il apparaît que la répartition de droit commun n'apparaissant pas satisfaisante, il convient d'adopter l'accord local et par conséquent, au vu notamment, des éléments précités, le conseil municipal ne peut que se prononcer favorablement à l'adoption de l'accord local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver le nombre et la répartition des conseillers communautaires, à compter du renouvellement général 2026, comme suit :

Commune	Répartition
Moret-Loing-et-Orvanne	16
Champagne-sur-Seine	8
Thomery	4
Saint-Mammès	4
Montigny-sur-Loing	3
Vernou-la-Celle-sur-Seine	3
Villemaréchal	2

La Genevraye	1
Ville-Saint-Jacques	1
Dormelles	1
Villemer	1
Villecerf	1
Nanteau-sur-Lunain	1
Nonville	1
Flagy	1
Paley	1
Remauville	1
Treuzy-Levelay	1

Nomenclature : 4.1.

7. Subvention FER 2025 – Protection des bâtiments contre l’incendie

Claude LAZARO, conseiller municipal, explique que, lors de la vérification annuelle des poteaux, des bouches d’incendie et des extincteurs, sur la commune, en 2024, il a été constaté qu’il convenait de :

- Procéder au remplacement du poteau d’incendie situé 16, rue de l’Église, lequel ne remplit pas sa fonction, en termes de pression et de débit ;
 - Ce poteau sera remplacé par une bouche d’incendie, au vu de l’étroitesse du trottoir.
- Procéder au remplacement de la tige de manœuvre du poteau d’incendie, situé au 99 rue Grande ;
- Remplacer plusieurs extincteurs.

Claude LAZARO précise :

- Le montant du devis des travaux de mise en conformité des poteaux d’incendie de la société CDA est de 2 765 € H.T, soit 3 318 € TTC ;
- Le montant du devis de la société BEFPI, pour le remplacement des extincteurs, est de 558,42 € HT, soit 670,10 € TTC ;
- Le montant de la subvention FER, sollicitée auprès du département, en 2025, est de $(2\,765 + 558,42) \times 0,40 = 1\,329,37$ €.

Claude LAZARO propose de solliciter une aide du Département de Seine et Marne, au titre du Fonds d’Équipement Rural (F.E.R.) 2025, à hauteur de 40%, soit $(2\,765 + 558,42) \times 0,40 = 1\,329,37$ €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à solliciter une subvention, auprès du Département de Seine et Marne, au titre du F.E.R. 2025, pour un montant de $(2\,765 + 558,42) \times 0,40 = 1\,329,37$ €.

Le conseil municipal a inscrit les fonds sur le B.P 2025 et s’engage à effectuer les travaux, en 2025, dès réception de la notification du FER.

Nomenclature : 7.5.

8. Subvention accordée au SDIS 77 pour la participation de pompiers à la commémoration en l’honneur des pompiers de Brooklyn

François DEYSSON explique que le corps départemental des sapeurs-pompiers de Seine-et-

Marne souhaite participer à l'action commémorative TUNNEL TO TOWERS rappelant le plein engagement de leurs collègues pompiers de BROOKLYN.

François DEYSSON précise que le CIS77 de Moret-Loing-Et-Orvanne nous a saisis, au nom du SDIS77, pour demander une subvention exceptionnelle. 10 pompiers du CIS77 de M.L.O y participeront.

François DEYSSON propose que le conseil municipal s'associe à cet hommage, en versant une subvention de 75 €, sur l'exercice 2025, au S.D.I.S 77.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le soutien à l'action, via le versement d'une subvention, d'un montant de 75 €.

Nomenclature : 7.5.

9. Motion pour l'arrêt immédiat du projet d'enfouissement de CO₂ à Grandpuits (77), porté par la société C-QUESTRA

François DEYSSON, explique :

En 2021, l'Europe décide de financer le projet PILOTSTRATEGY, dans le cadre du programme européen "Horizon 2020". Ce projet, qui doit se dérouler jusqu'en 2026, consiste à améliorer la compréhension de la capacité des aquifères salins profonds à stocker du dioxyde de carbone (CO₂), dans cinq régions industrielles du sud et de l'est de l'Europe, dont, pour la France, le site de Grandpuits. Ce site a la particularité de regrouper la raffinerie TOTAL et la société de production d'engrais LAT NITROGEN, ex BOREALIS.

Cette dernière est considérée comme l'entreprise la plus polluante d'Ile-de-France, avec, notamment, le rejet de 569 000 tonnes de CO₂, entre 2017 et 2021 (*Le Parisien du 24 mai 2024*), ce qui justifie pleinement le choix du site pour mener ce programme d'études. Le projet est coordonné par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement français de référence, pour l'étude et la gestion des ressources et des risques, du sol et du sous-sol.

Les études portent sur la capacité de captage du CO₂ dans les fumées produites par l'activité des entreprises et son stockage dans le sous-sol, par injection, dans des formations géologiques profondes.

Depuis le lancement de l'étude, la situation a évolué. En effet, la plateforme TOTAL ENERGIES est en cours de reconversion, avec la volonté affichée du 0 pétrole et la société LAT NITROGEN a cessé la production d'ammoniaque.

Sans attendre la fin de l'étude prévue en 2026, une société hollandaise, C-QUESTRA, a déposé une demande de permis d'exploration et de recherche, en vue de l'enfouissement de CO₂. La société ambitionne de procéder à un essai d'injection, dès 2026. Le dossier devra être approuvé directement par le ministre de l'Économie et des Finances.

Si, dans un premier temps, la communauté de communes de la BRIE NANGISSIENNE a souhaité accompagner l'étude PILOTSTRATEGY, en vue de la faisabilité de la captation et la séquestration du CO₂, produit par TOTALENERGIES et LAT NITROGEN, ce qui aurait permis d'améliorer de façon significative la qualité de l'air du territoire, il n'en est plus de même aujourd'hui, au vu des choix industriels des entreprises.

En outre, les rejets de CO₂, liés aux nouvelles activités du site de Grandpuits, seront, pour partie, captés et valorisés dans la filière agro-alimentaire. Le projet de C-QUESTRA ne répond pas à une problématique locale, mais souhaite enfouir du CO₂, capté dans d'autres sites français, voire européens, amenés par camions, en totale contradiction avec les objectifs affichés de réduction des gaz

à effet de serre.

De plus, les essais d'enfouissement du CO₂ dans le monde ont montré des résultats atténués.

Plusieurs projets ont été mis en œuvre, mais force est de constater qu'ils se soldent par des échecs car ils n'absorbent qu'une fraction (*entre 15 et 20 % seulement*) des émissions qu'ils sont censés capter. Cette technologie n'est pas pleinement opérationnelle et présente des risques sismiques et des complications techniques.

On peut ainsi citer les retours sur expérience de divers projets :

- Projet Weyburn (*Canada*) : Fuites de CO₂ détectées, mettant en danger les écosystèmes locaux et la santé des populations ;
- Projet In Salah (*Algérie*) : Arrêt prématuré, en raison de problèmes techniques et de fuites de CO₂ ;
- Projet Gorgon (*Australie*) : Retards et dépassements de budget importants, ainsi que des préoccupations environnementales, non résolues ;
- Projet Climeworks (*Islande*) : Bien que prometteur, ce projet de capture directe de l'air (DAC) et de stockage de CO₂ rencontre des défis techniques et économiques majeurs, notamment en termes de scalabilité et de coût énergétique ;
- Projet Pycasso (*France - Béarn*) : Problèmes de faisabilité technique et économique, ainsi que des inquiétudes quant à l'impact environnemental, à long terme.

En conséquence, il est nécessaire de faire connaître l'opposition des élus à ce projet, dont les conséquences environnementales ne sont pas suffisamment évaluées.

François DEYSSON propose, au conseil municipal, de se prononcer sur cette question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les technologies de captage et de stockage du CO₂ sont encore expérimentales et que leurs impacts, à long terme, ne sont pas suffisamment connus ;

Considérant que des études montrent que les risques environnementaux liés à l'enfouissement de CO₂ incluent la possibilité de fuites de CO₂, qui pourraient contaminer les nappes phréatiques et affecter la qualité de l'eau potable ;

Considérant que des alternatives plus sûres et durables existent, pour lutter contre le réchauffement climatique, telles que la réduction des émissions à la source et le développement des énergies renouvelables.

Il convient d'exiger :

1. L'arrêt immédiat du projet d'enfouissement de CO₂, à Grandpuits, porté par la société C-QUESTRA ;
2. Le refus par le ministre de l'Économie et des Finances du permis d'exploration et de recherche, déposé par la société C-QUESTRA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte cette motion et demande au préfet de faire valoir, auprès du ministre de l'Économie et des Finances :

1. Leur refus du permis d'exploration et de recherche, déposé par la société C-QUESTRA ;
2. Leur demande d'arrêt immédiat du projet d'enfouissement de CO₂, à Grandpuits, porté par la société C-QUESTRA.

Nomenclature : 9.4.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Agenda (*sous toute réserve de faisabilité*) :

- ✓ Dimanche 15 juin, de 14h à 18h, à la maison des associations : fête du Foyer Rural ;
- ✓ Vendredi 20 juin, à 19h, en mairie : cérémonie des CM2 avec remise des dictionnaires ;
- ✓ Vendredi 20 juin, à 20h30, à la maison des associations : Boum organisée par l'A.J.V. ;
- ✓ Samedi 21 juin, à 19h, route de Lorrez : Fête de la musique organisée par PRODHATHOR ;
- ✓ Vendredi 27 juin, dès 16h30, sur la place du village, dans les écoles et à la maison des associations : fête de l'école et kermesse ;
- ✓ Samedi 28 juin, sur la place du village, dans les écoles et à la maison des associations : fête du village et Cerf'stival
- ✓ Dimanche 6 juillet, au potager GRINN : journée portes ouvertes
- ✓ Samedi 26 juillet, à 19h, route de Lorrez : Cerf'stival organisé par PRODHATHOR :

Page de signatures

Emmanuel CENDRIER	Charles-Louis de ROYS Pouvoir à François DEYSSON	François DEYSSON	Franck ETANCELIN	Fabien HERREMAN
Jacques ILLIEN	Mélanie LAMOTTE	Claude LAZARO	Nadia LEFAY Pouvoir à Mélanie LAMOTTE	Jean-Paul LENFANT Pouvoir à Claude LAZARO
Patrick REBEYROL	Antonio TAPADAS	Carlos VALERO Pouvoir à Fabien HERREMAN		